

**Présents** : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtizia Delahaye, Frédéric Texier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Alexandra Robin, Valérie Guinard, Laurent Hardy, Cécile Guérin, Caroline Graffe, Fabrice Bizette.

**Représentés** : Jean-Yves Lauber par Yves Lesvier, Marie-Annette Lorret par Monique Gâtel, Jean Colombel par Marcel Maudet, Jean-Michel Boquet par Frédéric Texier.

**Secrétaire de séance** : Valérie Guinard.

---

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 26 mai, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le conseil approuve le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---

### **2. Aménagement du cimetière : résultat de l'appel d'offres**

L'estimation financière des travaux était de 141 080 € HT. 6 entreprises ont déposé une offre. Après analyse des offres par la Société ATEC, le conseil municipal, à l'unanimité, décide DE RETENIR l'entreprise PEROTIN TP pour la somme de 108 203,25 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

---

### **3. Restauration scolaire : choix du prestataire**

Une consultation a été faite, auprès de 4 Sociétés de restauration, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ; 2 ont déposé une offre.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Laurent Hardy), décide

D'ATTRIBUER le marché à la Société CONVIVIO-RCO à 2,19 € HT soit 2,31 € TTC le repas, pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois, par période de 12 mois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

---

### **4. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

L'enquête publique pour la révision allégée du PLU s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2016. Aucune observation n'a été émise. Considérant que le projet économique de la présente révision allégée du PLU aura des impacts positifs sur le développement économique et sur l'emploi à l'échelle commune voire intercommunale, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Laurent Hardy), approuve la révision allégée n°1 du PLU.

---

### **5. Travaux à la salle de sports**

Deux devis ont été reçus pour le changement de 4 portes à la salle de sports. Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la Société Martin Menuiserie Aluminium pour 11 000 € HT.

---

### **6. Personnel communal : adoption de l'organigramme des services municipaux**

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée par le CDG 35. Cette réflexion a abouti à un projet d'organigramme. Ce projet a été examiné par le Comité Technique le 13 juin 2016 qui a émis un avis favorable. Le projet d'organigramme a fait l'objet d'une présentation au personnel le 24 juin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organigramme des services de la commune.

---

### **7. Personnel communal : création de postes et modification de temps de travail**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste de catégorie B – rédacteur, à temps complet,
- la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de 33 h 45 minutes à 31 h 30 minutes,

- la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de 16 h 56 minutes à 15 h,
  - la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 25 h 30 minutes.
- Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **8. Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE RECOURIR à un contrat aidé pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. La personne travaillera à la cantine, à la garderie, aux TAP, à l'entretien de locaux, à temps partiel à raison de 20 heures par semaine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **9. Personnel communal : institution du temps partiel**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et en fixe les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités de temps partiel de droit seront fixées à 50, 60, 70 ou 80 %,
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % du temps complet,
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- La durée des autorisations sera de 1 an,
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **10. Tarifs périscolaires pour 2016 / 2017 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour 2016 / 2017, comme suit :

Repas au restaurant scolaire : 3,30 € et à 1,65 € pour les enfants allergiques qui apportent leur repas.

Garderie : 0,028 € la minute,

Accueil de loisirs :

Quotient Familial	De 0 à 589 €	De 590 à 903	De 904 à 1 399 €	1 400 € et +
Journée Mercredi	3,12 €	5 €	7,50 €	8,12 €
Journée Vacances	4 €	6,40 €	9,60 €	10,40 €
½ journée Vacances	4 €	4 €	4,80 €	5,20 €
Repas	3,30 €			
Supplément sortie, stage ou intervenant	3 €			
Absence injustifiée	3,30 €			
Inscription tardive	2 €			

### **11. Installation d'ouvrages électriques : convention avec ERDF**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus sur des parcelles appartenant à la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

### **12. SDIS : avenant à la convention de mise à disposition de biens mobiliers.**

La convention initiale prévoyait une participation financière du SDIS à la commune de 3 269 € annuels pour une durée de 30 ans à compter de la mise à disposition du centre de secours. Désormais la participation financière ne sera plus versée à compter de l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

### **13. Collège Jacques Prévert de Romillé : convention relative à l'attribution de subventions à caractère social**

La convention précédente, échue depuis le 31 décembre 2015, prévoyait le versement de subventions à caractère social dans le but de contribuer au financement des activités du collège (voyages éducatifs, transport et animation, documentation, association sportive, foyer...). Le montant annuel est de 15 € par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert des subventions à caractère social, pour un montant de 15 € par élève, pour la période 2016-2018, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

### **14. Budget commune : décision modificative**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 en votant les crédits suivants :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Matériel	2188 -141	+20 000 €	
Subvention Département (solde vestiaires)	1323 -171		+ 20 000 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Créances admises en non-valeur	6541	+ 1 000 €	
Autres contributions obligatoires	6558	+79 781 €	
Subvention fonctionnement école privée	65741	- 79 781 €	
Fonds péréquation ressources communales et intercom.	7325		+ 13 851 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381		+ 11 049 €
Dotations forfaitaire	7411		-1 425 €
Dotation de solidarité rurale	74121		+ 16 039 €
Dotation nationale de péréquation	74127		-17 102 €
Dépenses imprévues	022	+ 21 412 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 412 €</b>	<b>22 412 €</b>

### **15. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Renonciation au droit de préemption urbain**

- Pour la propriété bâtie située au 8bis rue des Cailleuls, cadastrée AB 615 et 616 d'une superficie totale de 514 m<sup>2</sup> et appartenant à Mr et Mme GAUTIER Jean-François ;
- Pour la propriété non bâtie située au 11 rue du Pré du Bourg, cadastrée AB 781 et 783 d'une superficie totale de 337 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune d'Irodouër.
- Pour la propriété non bâtie située au 3 rue du Pré du Bourg, cadastrée AB 773 d'une superficie totale de 445 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune d'Irodouër

#### **Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :**

- **SAUR** d'un montant de 4 580 € HT pour la fourniture et la mise en place d'un dispositif de mesure de débits sur le trop plein du bassin tampon des eaux usées en tête de station (subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau),
- **CAP GRAPHIQUE** d'un montant de 108 € TTC pour la maquette d'une banderole pour le forum des associations,
- **LE COMPTOIR DES BACHES** d'un montant de 150 € TTC pour une banderole « EXPOSITION » pour la bibliothèque.
- **LE COMPTOIR DES BACHES** d'un montant de 212,40 € pour la bâche pour le forum des associations,
- **POUR LA FETE DE LA MUSIQUE :**
  - La Cité du Son : 1 509,97 € TTC
  - ENVIE DE FÊTE : 300 € TTC
  - Association Muse ICO : 500 € TTC
  - RADIKAL COMPOST : 200 € TTC
  - LA TURBINE : 363,50 € TTC
- **CF CUISINES** d'un montant de 366,36 € TTC pour la réparation du lave-vaisselle de la cantine.
- **WESCO** d'un montant de 908,62 € HT pour la fourniture de mobilier pour l'ALSH
- **SDE 35** d'un montant de 4 024,03 € pour la réparation de l'éclairage du terrain de foot (suite à la tempête), pris en charge par l'assurance.

- **SINEU GRAFF** d'un montant de 445,20 € TTC pour le remplacement de 2 barrières (pris en charge par l'assurance).
  - **ENTREPRISE COCONNIER** d'un montant de 1 377,20 € TTC, pour la réparation de la porte du sous-sol, suite à une effraction, pris en charge par l'assurance.
  - **SARL GUERIN CHAUFFAGE** d'un montant de 252,25 € TTC pour l'entretien du chauffage de l'école.
  - **FB PAPETERIE** pour 772,07 € TTC pour l'acquisition des encyclopédies des CM2.
  - **3R FACTORY** d'un montant de 3 040 € HT pour la fourniture d'une structure multisports.
- Le conseil prend acte de ces décisions.
- 
- 

#### **16. Questions diverses :**

Terrain de la famille Brandily : Depuis plusieurs décennies ce terrain est envahi d'épaves, d'encombrants, de divers matériaux. Ce site est sujet à pollution. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a contacté les propriétaires pour leur demander de procéder aux travaux de résorption, avant le 30 septembre 2016.

Bibliothèque : dans le cadre de la mise à disposition par la MDIV d'un lot d'échantillon de DVD, le règlement intérieur de la bibliothèque a été modifié.

Propriété du 4 rue de la Chapelle : les propriétaires demandent une sortie de leur terrain sur le parking afin de faciliter l'accès à la maison. Le conseil y est favorable et décidera lors du prochain conseil l'institution d'un tarif pour ces autorisations de passage.

Chemin reliant la rue de Rabuan aux terrains des sports : compte tenu du mauvais état de ce chemin, le conseil est favorable à la réalisation d'un sablage cylindré.

Argent de poche : présentation du planning.

Temps d'activités périscolaires : un point est fait sur ces temps, les utilisateurs et les élus sont satisfaits des prestations proposées.

Services médicaux : Le conseil souhaite qu'une rencontre ait lieu entre des élus et les différents intervenants de la santé d'Irodouër, afin d'échanger sur l'avenir du milieu de la santé sur Irodouër.